

I.2.- ASPECTS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELS DES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

L'un des principaux problèmes que l'on constate lorsque l'on évalue les répercussions de l'ensemble des activités industrielles sur l'environnement chilien réside dans l'**absence de politiques nationales** qui seraient régies par un seul cadre de lois dont l'application relèverait d'autorités aux responsabilités clairement établies. Or, l'application des lois, des normes et des mesures de contrôle est répartie entre plusieurs organisations publiques. Un grand nombre d'organismes gouvernementaux, comme le Service national de santé (SNS), le ministère des Travaux publics (MOP), la Direction générale de la gestion des eaux (DGA), le ministère des Mines, le ministère des Richesses nationales, le Service de l'agriculture (SAG), la Société nationale des forêts (CONAF) de même que certains tribunaux régionaux interviennent dans une certaine mesure dans la gestion de l'environnement (surveillance, évaluation, contrôle, autorisation, processus décisionnel, établissement de normes, sanctions), mais il n'y a aucune coordination des mesures prises par ces organisations.

L'*Instituto Nacional de Normalización (INN-CHILE)* est un organisme public relevant du ministère des Travaux publics et chargé d'élaborer toutes les lignes directrices du Chili qui concernent la qualité de l'eau et de l'air, la salubrité des denrées alimentaires, l'eau potable et les usines d'épuration. L'INN est membre de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et de la *Comisión Panamericana de Normas Técnicas (COPANT)*. La surveillance du respect de ces normes est la responsabilité d'un grand nombre d'organismes publics; ainsi, le contrôle de la qualité de l'eau est effectué par le MOP (ministère des Travaux publics), par l'entremise de la DGA (Direction générale de la gestion des eaux), tandis que la surveillance atmosphérique est assurée par les ministère de la